

---

## FORMULAIRE RELATIF A L'APPEL A PROJETS

### ACCES A LA CULTURE POUR TOUS !

---

Pour que la demande soit recevable :

- Le projet doit être initié dans l'année du lancement de l'appel.
  - Le demandeur doit être domicilié dans une des communes du territoire de la Province de Namur et en cas de participation collective, la majorité des participants doivent aussi y résider.
  - Le projet ne peut concerner : les frais d'infrastructures, les fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, les manifestations poursuivant un but lucratif, les services clubs, les demandeurs qui ont déjà bénéficié d'une subvention provinciale et qui n'ont pas restitué tout ou partie de cette subvention suite à un rapport de contrôle négatif établi par le Collège provincial de Namur.
  - Le dossier de candidature doit être envoyé, dans les 3 mois à dater de la publication du présent appel, au Directeur général (Province de Namur – Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur) et doit comprendre :
    - le concept général et l'objectif global et spécifique du projet ;
    - la justification et la motivation ;
    - l'ancrage socio-culturel ;
    - le budget détaillé du projet (recettes et dépenses) en précisant la destination du subside provincial ;
    - les publics cibles et les parties prenantes ;
    - le calendrier de mise en œuvre ;
    - les résultats attendus ;
    - l'identité du ou des promoteurs et les statuts de l'association promotrice s'il échet.
-





3.4. L'activité s'inscrit-elle dans la durée ? Développez.

.....  
.....

3.5. Quels sont les partenariats mis en place dans le cadre de cette activité (opérateurs culturels et sociaux) ?.....

.....

3.6. Cette activité mobilise-t-elle des professionnels du champ culturel (animateurs, artistes, etc.) ? Si oui, lesquels ?.....

3.7. L'activité permet-elle d'initier ou de renforcer la dimension culturelle dans les missions menées par votre organisation ? Développez.

.....  
.....

---

Date : .....

Noms et Signature : .....